

## CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU BASKETBALL A L'ECOLE

### Références réglementaires

- code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10 et D 312-1-1 à 312-1-3 ;
- code du sport, notamment les articles L 212-1, L212-2, D 322-13 et D 322-16 ;
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au *JORF* du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 02-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- arrêté du 09-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- circulaire n° 99-136 du 21-09-1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (activités à taux d'encadrement renforcées) ;
- convention nationale FFBB/USEP/UNSS et ministère de l'éducation nationale du 18 mai 2015 ;
- convention départementale de partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, le comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon (USEP 69) et la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon relative au développement du sport scolaire, signée le 14-10-2015 ;
- la note de service départementale du 4 février 2009 relative aux rencontres sportives pendant le temps scolaire.

### Entre :

**La direction départementale des services de l'éducation nationale du Rhône représentée par : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, M. Guy CHARLOT, ci-après dénommée « DSDEN 69 »,**  
et  
**Le comité départemental du Rhône – Métropole de Lyon de BasketBall, représenté par son président, M. Pierre DEPETRIS, ci-après dénommé « CD BasketBall 69 »,**  
et  
**Le comité USEP Rhône - Métropole de Lyon, représenté par le président, M. Jacques RAGUIDEAU, ci-après dénommé « USEP 69 ».**

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention traduit une volonté commune de promouvoir une éducation physique sportive (EPS) qui favorise le développement corporel, psychologique et social de l'élève. L'EPS est aussi une éducation à

la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les compétences permettant l'accès à la pratique du BasketBall.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention cadre entre MEN/ ministère de la ville et de la jeunesse et des sports / UNSS / USEP/ FFBB signée le 18 mai 2015.

La DSDEN 69, le CD BasketBall 69 et l'USEP 69 conviennent d'unir leurs efforts pour développer l'EPS à l'école primaire en utilisant le BasketBall comme activité physique dans le champ d'apprentissage des programmes « conduire et maîtriser un affrontement interindividuel ou collectif ».

Les clubs affiliés à la Fédération française de BasketBall sont les lieux où les enfants peuvent accéder à divers niveaux de pratique : initiation, perfectionnement, entraînement, sous la responsabilité de cadres professionnels qualifiés ou de bénévoles qualifiés, reconnus par la Fédération française de BasketBall.

L'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire de l'éducation nationale, contribue au développement de la culture sportive de l'enfant, dans un cadre associatif, au travers de rencontres sportives qu'elle organise pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

### **Article 1 - Place du BasketBall dans l'enseignement de l'EPS**

Parmi les activités figurant dans les programmes de l'école primaire, le BasketBall peut être utilisé par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'EPS et faire acquérir aux élèves les compétences des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le BasketBall doit également contribuer à l'acquisition des compétences en matière de maîtrise de la langue et d'enseignement moral et civique.

Le BasketBall n'a pas, pour autant, l'objectif de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant et des familles ; l'école lui donne les moyens de ses choix.

Les actions proposées devront :

- s'inscrire dans le projet d'école,
- avoir si possible un ancrage local (installations sportives de proximité, clubs...),
- donner à l'EPS les conditions de sa réussite (prêt de matériel adapté).

Les actions proposées pourront :

- donner lieu à des rencontres occasionnelles entre deux ou trois classes de proximité,
- s'intégrer dans une rencontre organisée par L'USEP 69 et/ou co-organisée avec le CD BasketBall 69.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La DSDEN 69, l'USEP 69 et le CD BasketBall 69 s'associent pour choisir les contenus d'enseignement déterminés par les programmes et définir les modalités d'animation et les conditions matérielles les mieux adaptées pour favoriser l'enseignement du BasketBall par les enseignants à destination des élèves de l'école primaire.

### **Article 3 - Référence pour les contenus**

Pour permettre la cohérence départementale dans la transmission des contenus d'enseignement, un document pédagogique est proposé par les différents partenaires à l'intention des enseignants du premier degré. Ce document, mis en annexe, représentera la référence commune des partenaires de cette convention. Il conviendra donc d'en respecter les principes conditionnant la qualité de l'apprentissage.

### **Article 4 - Cycles concernés**

Cette action s'adresse à tout enseignant des classes de CE2, CM1 et CM2 qui désire utiliser le BasketBall dans le cadre de son enseignement de l'EPS.

## **Article 9 - Responsabilités et conditions de sécurité**

### 9.1 Régimes de responsabilité

Les taux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017

#### Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée.

#### Responsabilité des intervenants

La circulaire n° 2011-090 rappelle que, « comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. »

L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-DASEN, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

La responsabilité pénale des intervenants peut aussi être engagée si ces personnels ont commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

### 9.2 Conditions de sécurité

L'enseignant et l'intervenant s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes à la pratique de l'activité sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Ces conditions dépendent :

- Du taux d'encadrement (nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants),
- Des conditions matérielles (équipement spécifique),
- Des conditions météorologiques et de pollution.

## **Article 10 - Suivi et régulation**

Au niveau départemental, une commission de suivi et de régulation se réunit une fois par an, avec les différents partenaires. Elle est chargée de :

- faire le bilan des actions en cours : rapport d'activité envoyé par le CD 69
- proposer de nouvelles orientations,
- répondre aux difficultés rencontrées dans l'année.

Elle est composée de :

- un représentant du CD BasketBall 69,
- un représentant de l'USEP 69,
- un CPD EPS,
- un CPC EPS,
- un enseignant d'une école impliquée.

## **Article 11 - Renouvellement et dénonciation de la convention**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Cette convention peut être modifiée par avenant, après accord des parties.

Elle peut être dénoncée de manière anticipée par chacune des parties. Dans ce cas, la partie souhaitant dénoncer la convention devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie de respecter ses obligations en fixant pour ce faire un délai. La rupture anticipée de la présente convention ne pourra être effective qu'après un préavis de trois mois.

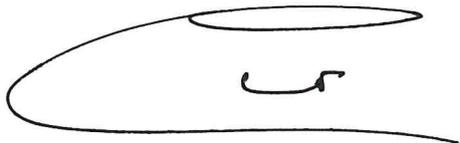
### Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.

En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le 23/04/19

Pour l'éducation nationale,  
L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône



M. Guy CHARLOT

Pour le comité départemental de BasketBall  
du Rhône - Métropole de Lyon  
Le président



M. Pierre DEPETRIS

Pour le comité départemental USEP Rhône - Métropole de Lyon,  
Le président



M. Jacques RAGUIDEAU



## ANNEXES

### DOCUMENT PEDAGOGIQUE DE REFERENCE

Le document pédagogique est en ligne sur le site « L'EPS du premier degré, dans le département du Rhône », par les conseillers pédagogiques départementaux en EPS :

<https://www2.ac-lyon.fr/ressources/rhone/eps/>

Ainsi que sur le site du comité départemental du Rhône-Métropole de Lyon de BasketBall :

<https://www.basketrhone.com>

Ainsi que sur le site du comité USEP Rhône-métropole de Lyon

<http://www.usep69.org>